

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le six janvier deux mil vingt-six, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Jean-Claude Desbat, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Maryline Trichard, Myriam Perrin, Adrien Carret, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Alain ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 30 décembre 2025

Objet : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sur le site ENS des Landes du Beaujolais

La commune de Vaux-en-Beaujolais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L113-8 à L113-14 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme portant sur les zones de préemption espaces naturels sensibles, et notamment leur création,

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°I91-101 du 25 février 1991 instituant la taxe départementale des espaces naturels sensibles dans le Rhône et celle n°I93-301 du 24 mai 1993 adoptant la charte et l'inventaire des espaces naturels sensibles dans le Rhône et approuvant la définition de zones de préemption sur la base de cet inventaire,

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n°022 du 22 novembre 2013 concernant la révision de l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles,

Considérant que la création d'une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Conseil Départemental élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non en vue de leur ouverture au public,

Considérant que le Conseil Départemental peut créer des zones de préemption espaces naturels sensibles avec l'accord des communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que le Conseil Départemental, et à défaut la Commune ou l'EPCI compétent, peuvent ainsi exercer un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Considérant que les échanges d'immeubles ruraux situés dans les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles, réalisés dans les conditions prévues au titre 1^{er} du Livre I du Code Rural, ne sont pas soumis à ce droit. De même, la cession de droits indivis n'entre pas dans le champ d'application du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant que l'exercice de ce droit reste facultatif,

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site des Landes du beaujolais,

Considérant qu'une étude de définition de la ZPENS sur l'ENS des Landes du Beaujolais a été menée par le Conseil Départemental, assisté par un cabinet spécialisé en environnement et qu'une zone de préemption a été délimitée pour laquelle le Conseil Départemental est titulaire du droit de préemption,

Considérant la sollicitation de la commune par le Conseil Département du 12 décembre 2025 sur ce projet de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

Considérant que la liste des parcelles, ainsi que le projet de délimitation de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la création par le Conseil Départemental du Rhône de la zone de préemption foncière au titre des espaces naturels sensibles sur la partie du site des landes du Beaujolais qui la concerne,
- approuve la délimitation de cette zone, définie sur le plan annexé à la présente délibération,

PERRIN Jean-Charles,
Maire

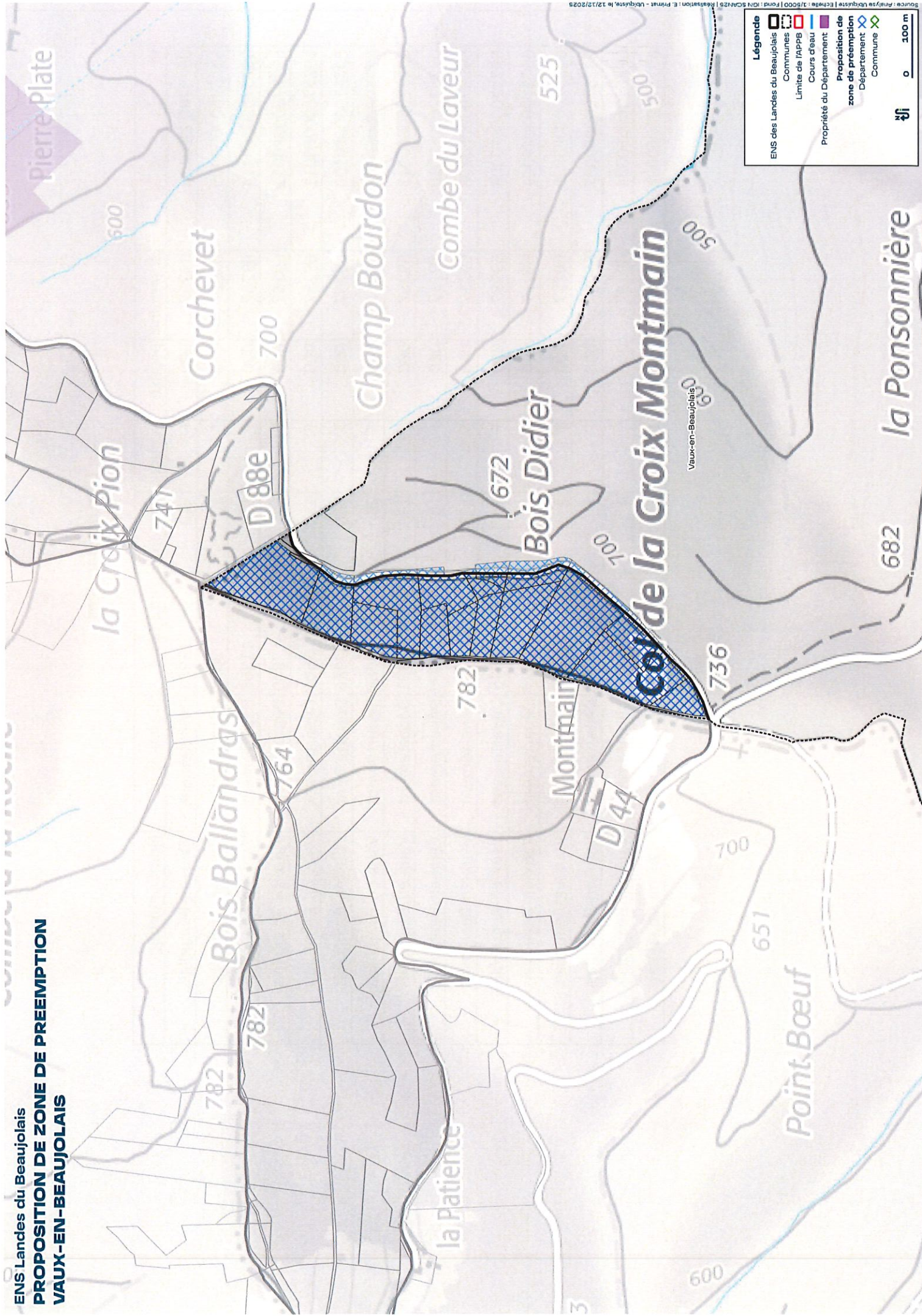
ARNAUD Alain
Secrétaire de séance



A blue ink signature, likely belonging to Alain Arnaud, the Secretary of the session.

Date de télétransmission en préfecture : 08/01/2026
Date de publication sur le site Internet : 08/01/2026

**PROPOSITION DE ZONE DE PREEMPTION
VAUX-EN-BEAUJOLAIS**



Liste des parcelles

id	commune	préfixe	section	numero	contenance	Preemption	NomCommune
692570000F0113	69257	000	F	113	15981	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0005	69257	000	F	5	9997	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0114	69257	000	F	114	11366	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0012	69257	000	F	12	7800	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0011	69257	000	F	11	3600	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0100	69257	000	F	100	2986	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0096	69257	000	F	96	4260	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0013	69257	000	F	13	3981	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0010	69257	000	F	10	1480	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0108	69257	000	F	108	1740	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0008	69257	000	F	8	4515	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0001	69257	000	F	1	12522	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0003	69257	000	F	3	6938	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0007	69257	000	F	7	3090	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0004	69257	000	F	4	5390	Département	Vaux-en-Beaujolais
692570000F0006	69257	000	F	6	3620	Département	Vaux-en-Beaujolais